BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N°088-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LES VALEURS ET LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION, ADOPTEE A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE) LE 31 JANVIER 2011

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie) le 31 janvier 2011.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 décembre 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président



Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Kouroubondou René LOMPO